

224C0213
FR0000066672-FS0104-PA01

7 février 2024

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GL EVENTS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 février 2024, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 2 février 2024 :

- le concert¹ composé de M. Olivier Ginon et des sociétés Polygone², Le Grand Rey³, La Ferme d'Anna³ et Sofina⁴ a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GL EVENTS et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
- la société anonyme de droit belge Sofina⁴ (31 rue de l'Industrie, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% du capital et 10% du capital et des droits de vote de la société GL EVENTS et détenir individuellement 2 369 434 actions GL EVENTS représentant 4 738 868 droits de vote, soit 7,90% du capital et 9,59% des droits de vote de cette société⁵.

Ces franchissements de seuils résultent de la fin de l'action de concert existant entre M. Olivier Ginon et les sociétés Polygone, Le Grand Rey, La Ferme d'Anna et Sofina vis-à-vis de la société GL EVENTS au résultat de la résiliation du pacte d'actionnaires qui les liait, par suite de la cession par la société Sofina d'une partie de sa participation dans GL EVENTS et de l'ensemble des titres qu'elle détenait au capital de la société Polygone⁶.

¹ Cf. notamment D&I 212C1383 du 19 octobre 2012 et D&I 220C0096 du 9 janvier 2020.

² Société anonyme (sise 59 quai Rambaud, 69002 Lyon) détenue par M. Olivier Ginon, directement et indirectement par l'intermédiaire de La Ferme d'Anna et Le Grand Rey, à hauteur de 51,56%.

³ Société par actions simplifiée (sise 51 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon) contrôlée par M. Olivier Ginon.

⁴ Contrôlée au plus haut niveau par les sociétés du consortium Union Financière Boël SA (22,41%), Société de Participations Industrielles SA (24,78%) et Immobilière et Immobilière du Centre SA (7,40%), qui exercent un contrôle de droit sur Sofina SA.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 29 982 787 actions représentant 49 416 627 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Cf. notamment communiqué de la société GL EVENTS du 31 janvier 2024.

A cette occasion, M. Olivier Ginon n'a franchi directement et indirectement aucun seuil et détient, au 2 février 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Polygone², Le Grand Rey³ et La Ferme d'Anna³, 17 032 316 actions GL EVENTS représentant 33 483 359 droits de vote, soit 56,81% du capital et 67,76% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|----------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Olivier Ginon | 401 | ns | 401 | ns |
| SAS Le Grand Rey | 9 884 | 0,03 | 14 768 | 0,03 |
| Polygone | 17 022 031 | 56,77 | 33 468 190 | 67,35 |
| La Ferme d'Anna | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total Olivier Ginon | 17 032 316 | 56,81 | 33 483 359 | 67,76 |